



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

Les dispositifs d'aides aux entreprises



AIDES FINANCIÈRES AUX ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LA HAUSSE DU PRIX DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ



Les **1,5 million de TPE** de moins de 10 salariés, moins de 2 M€ de chiffre d'affaires et ayant un compteur d'une puissance inférieure à 36 kVA **sont éligibles au bouclier tarifaire des particuliers**. Pour toute question, l'entreprise peut se rapprocher de son fournisseur d'énergie.

Suite aux annonces de novembre 2022, les aides liées à la hausse des factures énergétiques ont été renforcées et les dispositifs existants en 2022 vont évoluer pour 2023.

Aide plafonnée à 4 millions d'euros

Les entreprises peuvent désormais demander auprès de la direction générale des finances publiques une aide plafonnée à 4 millions d'euros, contre 2 millions d'euros auparavant.

Deux conditions :

- le prix de l'énergie payé en moyenne sur un mois de la période de demande a augmenté d'au moins 50 % par rapport au prix moyen payé sur l'année 2021
- les dépenses d'énergie sur la période de demande s'élèvent à au moins 3 % du chiffre d'affaires sur la même période en 2021

Le dossier de demande d'aide est simplifié. Il comprend uniquement :

- les factures d'énergie pour septembre et/ou octobre 2022 (pour la période septembre-octobre) et factures 2021 ;
- les coordonnées bancaires de l'entreprise ;
- le fichier de calcul de l'aide mis à disposition sur le site des impôts ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions et l'exactitude des informations déclarées.

Aide plafonnée à 50 et 150 millions d'euros

Quels critères ?

- Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide (par exemple, septembre et/ou octobre 2022) doit avoir **augmenté de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021** ;
- Les **dépenses d'énergie 2021** représentent **plus de 3% du chiffre d'affaires 2021** ou les dépenses d'énergie du 1er semestre 2022 représentent **plus de 6% du chiffre d'affaires du premier semestre 2022** ;
- Avoir un **excédent brut d'exploitation négatif ou en baisse de 40% sur la période de demande d'aide (ex. septembre-octobre 2022 par rapport à septembre-octobre 2021)**.

Pour accéder à l'aide plafonnée à 150 millions d'euros, l'entreprise doit, en plus de répondre à ces critères, exercer dans un **secteur soumis à risque de fuite de carbone**.

Les intensités d'aide sont portées à 65 % pour les aides plafonnées à 50 millions d'euros, et à 80 % pour les aides plafonnées à 150 millions d'euros.



Pour en savoir plus :

- Informations sur l'aide au paiement des factures énergétiques 2022 et 2023 :
- Vérifier son éligibilité et le montant de l'aide :



Amortisseur électricité

L'amortisseur électricité sera destiné **à toutes les PME (moins de 250 salariés, 50 M€ de chiffre d'affaires et 43 M€ de bilan) non éligibles au bouclier tarifaire**.

Cette aide sera calculée sur la « part énergie » d'un contrat (hors partie fiscale). L'amortisseur viendra ramener le prix annuel moyen de la « part énergie » à 180 €/MWh (ou 0,18€/kWh) sur la moitié des volumes d'électricité consommée, dans la limite d'un plafond d'aide unitaire de la « part énergie » du contrat à 500 €/MWh.



Un amortisseur électricité pour les entreprises et les collectivités dès 2023

 Ministères Écologie Énergie Territoires

Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, l'amortisseur électricité est une **réduction de prix** qui se traduira dans la facture d'électricité des consommateurs sur **toute l'année 2023**.

Dans chaque département, les entreprises en difficultés peuvent également se rapprocher de leurs Conseillers Départementaux à la Sortie de Crise (CDSC) pour les orienter vers les dispositifs adaptés et les accompagner :

codefi.ccsf08@dgfip.finances.gouv.fr ; codefi.ccsf10@dgfip.finances.gouv.fr ; codefi.ccsf51@dgfip.finances.gouv.fr ;
codefi.ccsf52@dgfip.finances.gouv.fr ; codefi.ccsf54@dgfip.finances.gouv.fr ; codefi.ccsf55@dgfip.finances.gouv.fr ;
codefi.ccsf57@dgfip.finances.gouv.fr ; codefi.ccsf67@dgfip.finances.gouv.fr ; codefi.ccsf68@dgfip.finances.gouv.fr ;
codefi.ccsf88@dgfip.finances.gouv.fr



SOUTIEN REGIONAL DE TRESORERIE : LE "PRÊT REBOND"

Dans le cadre d'une convention de partenariat, l'opérateur de l'Etat BPI France, en partenariat avec la région Grand Est ont mis en place avec le concours des fonds européens FEDER le **dispositif prêt rebond**, dont l'objectif est le **renforcement de la trésorerie des entreprises rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire** (contexte de marché défavorable ou en mutation, BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales...). Sont exclues les opérations de création, de transmission et de restructuration financière.

Le dispositif **s'adresse aux PME** selon la définition européenne en vigueur.

Ce financement est **obligatoirement adossé à un cofinancement au moins équivalent sous forme de prêt bancaire ou d'apport en fonds propres**.

Les montants des prêts rebonds octroyés se situent **entre 10 000 et 300 000 €**, sans caution ni garantie, pour une durée de 7 ans, intégrant un différé d'amortissement du capital sur deux ans.

Les antennes régionales de Bpifrance

Les demandes sont à adresser à Bpifrance, via les antennes régionales :

Direction régionale de Strasbourg :
03 88 56 88 56 , strasbourg@bpifrance.fr

Direction régionale de Metz :
03 87 69 03 69 , metz@bpifrance.fr

Direction régionale de Reims :
03 26 79 82 30 , reims@bpifrance.fr

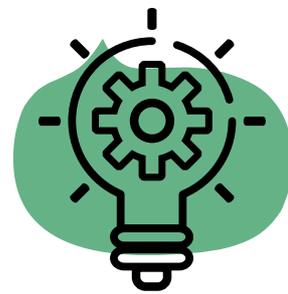
AIDES RELATIVES AUX DIFFICULTES DE CONTRACTUALISATION ENERGETIQUE



➤ Dans le cadre d'un renouvellement de contrat énergie, accéder à la « checklist énergie » du médiateur des entreprises :

➤ Consulter le site du médiateur des entreprises :





ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT DE MESURES DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DE LONG TERME

De façon à accompagner les entreprises sur le long terme, les acteurs publics de la région mettent à disposition des **points de contacts adaptés à chaque type de démarche**.

Un recensement des dispositifs d'aide existants est accessible sur l'**outil Clic'Agil** mis en place par l'ADEME, BPI France et la région Grand Est. Cet outil met également à disposition des points de contact nominatifs et ciblés.



Toutes les infos disponibles en détail sur :

➤ Document d'appui relatif aux enjeux énergétiques à destination des entreprises du Grand Est



<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Actualites/Economie-et-emploi/Entreprises/Document-d-appui-sur-les-enjeux-energetiques-a-destination-des-entreprises>

L'État s'engage au plus proche de vous

Suivez-nous !



@PrefetGrandEstBasRhin



@Prefet67



@Préfecture de la région Grand Est,
préfecture du Bas-Rhin

